

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

### Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :  
09/12/2021

Dossier complet le :  
09/12/2021

N° d'enregistrement :  
F09321P0361

### 1. Intitulé du projet

Aménagement d'un parking-relais (P+R) à Agroparc et aménagement du chemin des Férons (modification du carrefour et création d'une voie verte), Avignon

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SPL TECELYS agissant au nom et pour le compte du Grand Avignon

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Xavier BELLEVILLE - Président Directeur Général de la SPL TECELYS

RCS / SIRET

5	3	5	2	4	5	7	1	6	0	0	0	1	9
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Forme juridique Société Publique Locale (SPL)

### Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6. Infrastructures routières a) Construction de routes classées... non mentionnées au b)	Aménagement d'un parking relais à Avignon (quartier Agroparc) de 320 places, avec un terminus de bus (lignes Chron'hop 3 et Orizo), une station de cars intercités, bornes de recharge électrique, consigne à vélos, prolongement de la voie cyclable
41. Aires de stationnement ouvertes au public (...) a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus.	

### 4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Aménagement d'un parking relais :

- 320 places de stationnement, dont 8 places PMR et 4 places pour véhicule électrique
- pôle d'échanges bus/car (car intercités et bus de l'agglomération) et terminus de la ligne Chron'hop 3
- stationnement vélos et 2-roues motorisés
- bornes de recharge pour voiture électrique
- local technique et sanitaires pour les chauffeurs de bus

Aménagement d'un carrefour giratoire franchissable sur l'actuel carrefour chemin des Férons / chemin des Meinajaries dans l'emprise routière actuelle et prolongement de la voie verte au sud du chemin des Férons.

Agrandissement du bassin de rétention actuel d'Agroparc (au droit de l'INRA) d'environ 200m<sup>2</sup> pour obtenir un volume de rétention supplémentaire de 680m<sup>3</sup>.

Aucune démolition à prévoir.

#### **4.2 Objectifs du projet**

Le projet de réalisation du parking relais entre dans le cadre de la mise en œuvre du plan de déplacements urbains du Grand Avignon et vise à :

- Compléter l'offre de parkings relais existants ;
- Optimiser de façon significative la fréquentation du réseau de transports collectifs, en garantissant aux usagers une offre de déplacements compétitive sur le plan économique et performante sur le plan écologique ;
- Agir sur l'environnement et réduire la pollution atmosphérique et sonore :
  - o En contribuant au report modal de la voiture vers les TC ;
  - o En favorisant le covoiturage ;
  - o En mutualisant les besoins pour éviter une trop grande consommation d'espace.
- Participer au projet d'apaisement de la circulation de l'agglomération en :
  - o Réduisant le nombre de véhicules en heure de pointe sur les pénétrantes ;
  - o Redéployant l'offre de stationnement de longue durée en périphérie pour réaffecter les espaces centraux aux modes doux.

Le prolongement de la voie verte permet de relier le quartier Agroparc à l'aéroport.

L'agrandissement du bassin de rétention d'Agroparc permet de compenser l'imperméabilisation nouvelle induite par l'aménagement du P+R.

#### **4.3 Décrivez sommairement le projet**

##### **4.3.1 dans sa phase travaux**

Le site est actuellement déjà utilisé pour du stationnement temporaire lors des événements au palais des congrès, ou de manière plus régulière par les étudiants de l'école des professions paramédicales. Un cirque y était installé tout au long de l'hiver 2020-2021 (impossibilité de spectacles du fait de la situation sanitaire).

Le terrain est plat et ne nécessitera pas de terrassements, si ce n'est la création de noues et le reprofilage de fossés existants. Les travaux consistent en la viabilisation du site: création de la plate-forme routière et des places de stationnement, création de la gare routière (quais, ombrières, aménagements d'espaces piétons...), construction d'un bloc sanitaire, aménagements paysagers.

Il est également prévu le réaménagement du chemin des Félons avec l'aménagement d'un carrefour giratoire à l'ouest du futur parking relais, ainsi que la création d'une piste cyclable en bordure sud (connectée à la voie verte).

L'agrandissement du bassin de rétention d'Agroparc nécessite le terrassement et l'évacuation de 680m<sup>3</sup> environ, et la reprise de l'étanchéité du fond du bassin.

Il est envisagé d'installer ultérieurement des ombrières photovoltaïques, afin d'ombrager les places de stationnement tout en produisant une énergie électrique verte (projet porté par un opérateur privé). Le transformateur électrique et les fourreaux pour cette installation spécifique sont intégrés dans la conception initiale du projet.

##### **4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

Le parking relais regroupe une offre de stationnement de véhicules particuliers, vélos et 2-roues motorisés, et une station de bus urbain (terminus de la ligne chron'hop 3, bus de l'agglomération et car intercity) afin d'encourager le report modal vers les transports collectifs en entrée de ville d'Avignon (secteur Est).

Le projet permet une diminution du trafic routier dans le centre-ville, ce qui aura pour conséquence de réduire légèrement les nuisances (bruit, pollution, encombrement) en ville.

La position du parking relais en entrée de ville, à proximité de l'échangeur autoroutier et de la pénétrante Est (RD900), favorise le report sur les modes collectifs de transport.

La voie verte permet de boucler un itinéraire cyclable Agroparc-aéroport qui constitue un des barreaux de la voie verte du chemin des canaux.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à une déclaration de travaux au titre de la loi sur l'eau, du fait de l'imperméabilisation nouvelle induite (rejet dans les eaux superficielles). Les eaux pluviales sont rejetées dans le réseau pluvial de la ZAC Agroparc, qui bénéficie d'une autorisation au titre de la Loi sur l'eau. Un des bassins de rétention de la ZAC sera agrandi de 680m<sup>3</sup> pour recevoir le surplus d'eaux pluviales en provenance du parking.

S'agissant d'un parking de plus de 50 places, un permis d'aménager sera déposé.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
création d'un parking relais de 320 places de stationnement (> 50 places)	320 places de stationnement
création d'un carrefour giratoire de rayon 12m sur l'emprise routière existante	Imperméabilisation nouvelle d'environ 10 530 m <sup>2</sup> (majoritairement sur la parcelle BR96(a))
aménagement du chemin des félons sur un linéaire de 180m (prolongement de la voie verte)	Emprise totale de l'aménagement: 14 942m <sup>2</sup>
agrandissement du bassin de rétention d'Agroparc de 680m <sup>3</sup>	bassin de rétention agrandi de 680m <sup>3</sup> (parcelle BP390)

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques <sup>1</sup>
chemin des Férons 84000 Avignon	Long. 04° 53' 40" 15E Lat. 43° 54' 34" 48N  Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :  Point de départ : Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___ Point d'arrivée : Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___ Communes traversées : Avignon parcelles cadastrées BR96(a) et BR8 (en partie), parcelle BP390 (bassin de rétention d'Agroparc), domaine public Chemin des Férons.

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

- 4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non
- 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui  Non

le bassin de rétention d'Agroparc a été autorisé par arrêté préfectoral n° 1283 du 30/05/2001, à l'attention de CITADIS, pour la gestion des EP de la ZAC AGROPARC. Un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau relatif aux travaux du P+R est actuellement en cours d'instruction (MISE84).

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	ZNIEFF de type 1 la plus proche (n°84-123-135 « La Basse Durance, du barrage de Bonpas à la Petite Castellette ») située à 1km à vol d'oiseau
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPBE arrêté le 2 février 2016. A proximité de la zone d'étude, la RN7 est classée en catégorie 2 (tissu ouvert, largeur affectée par le bruit de 250m). La zone d'étude est à 450m de la RN7 et donc hors zone de bruit.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) de la Durance a été prescrit le 7 décembre 2011 sur la commune d'Avignon. Dans l'attente de la finalisation définitive de ce PPRi, la gestion de l'urbanisme s'appuie sur un porter à connaissance (PAC) qui a été notifié à la commune d'Avignon le 16 novembre 2017. La zone d'étude est en zonage bleu: "zone urbanisée soumise à un aléa modéré". Vis-à-vis du projet de P+R en surface (pas enterré), aucune interdiction ni prescription n'est à retenir.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe dans le périmètre de protection éloigné du captage de la Saignonne. Il est donc soumis à la réglementation de cette servitude d'utilité publique. En conséquence, les eaux pluviales ne peuvent être infiltrées; elles seront rejetées dans le réseau pluvial de la ZAC Agroparc afin de subir un traitement rustique avant rejet dans le milieu naturel.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	à 1 km de la ZSC FR9301589 « La Durance » à 1 km de la ZPS FR9312003 « La Durance »
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'imperméabilisation des surfaces de parking et de voirie va empêcher l'infiltration des eaux de surface vers la nappe et donc réduire localement la recharge de la nappe alluviale. Le rejet des eaux pluviales dans la nappe est par ailleurs interdit par le règlement du captage AEP de la Saignonne.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain est plat et déjà utilisé comme zone de stationnement. Les terrassements sont limités au reprofilage des fossés existants et la création d'un fossé au nord du parking. Le surplus de terre végétale sera utilisé sur place dans les aménagements paysagers. L'agrandissement du bassin de rétention de l'INRA nécessite le terrassement de 680m <sup>3</sup> ; si les terres excavées ne sont pas réutilisées sur place, elles seront traitées dans une filière de recyclage adaptée.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est artificialisé (parking du Parc des Expositions). Il est constitué d'allées terrassées et gravillonnées, entrecoupées de bandes enherbées rases, délimitant les zones de stationnement des véhicules. Lors de l'hiver 2020-2021, le site était intégralement occupée par un cirque et un campement de gens du voyage. Le site ne présente pas aujourd'hui de milieux naturels d'intérêt écologique pour les espèces patrimoniales recensées sur l'aérodrome d'Avignon; il en va de même pour le BR de l'INRA. Le projet va modifier un site dégradé sans intérêt patrimonial écologique.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les liens écologiques entre la zone d'étude et la Durance sont jugés très faibles du fait du caractère artificiel du site sans intérêt pour la faune ayant permis la désignation des sites N2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est déjà artificialisé et occupé par du stationnement. Le bassin de rétention de l'INRA qui sera agrandi, reçoit les eaux pluviales de la partie sud de la ZAC Agroparc; il ne peut être considéré comme un espace naturel.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Dans le porter à connaissance du PPRI de la Durance, la zone d'étude est en zonage bleu: zone urbanisée soumise à un aléa modéré. Vis-à-vis du projet de P+R en surface (pas enterré), aucune interdiction ni prescription n'est à retenir.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	La pollution des eaux de ruissellement sur les chaussées pourrait atteindre la nappe alluviale utilisée pour la consommation d'eau potable. Pour empêcher ce risque, les eaux de ruissellement sont collectées et rejetées dans le réseau pluvial de la ZAC Agroparc, puis traitées par décantation dans un bassin de rétention avant rejet dans le milieu naturel (canal La Durançole).
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet induit une augmentation locale du trafic puisque une offre nouvelle de stationnement est créée. Cependant, ce trafic capté permet de diminuer le trafic en ville en incitant les automobilistes, en provenance de l'extérieur d'Avignon et se rendant en ville, à se garer dans ce P+R puis à utiliser les transports collectifs.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Localement, la hausse du trafic pourra engendrer une légère hausse des nuisances sonores. Cependant, aucun bâtiment à usage de logements n'est présent à proximité.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le parking sera éclairé en période nocturne. Les dispositifs d'éclairage seront orientés vers le sol de sorte à limiter la pollution nocturne. Ils pourront être éteints après la dernière rotation des bus puisque le parking fonctionne avec le service de transports collectifs.</p>
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Localement, le trafic induit par l'aménagement pourra augmenter légèrement la pollution atmosphérique, dans un secteur dépourvu de zones d'habitat ou d'établissements sensibles.</p> <p>L'objectif de l'aménagement est de limiter le trafic en zone urbaine et ainsi participer à la lutte contre la pollution atmosphérique, là où la densité humaine est plus importante.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les polluants liés au trafic routier se déposent au sol; ils sont lessivés par les fortes pluies. Les eaux de ruissellement des chaussées sont récupérées dans des fossés étanchéifiés et rejetés dans le réseau d'assainissement pluvial de la ZAC pour être traitées (bassin de rétention) avant rejet dans le milieu naturel.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est aujourd'hui déjà utilisé pour du stationnement mais sans aucun aménagement qualitatif. Le projet permet de traiter les eaux pluviales et de paysager l'ensemble. Ainsi, il est prévu des aménagements ponctuels définissant l'usage des lieux (quais, ombrières...) accompagnés de plantations d'arbres (essences méditerranéennes) ce qui valorisera le site par rapport à l'existant.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aménagement permet d'améliorer la pratique de stationnement déjà existante en lui ajoutant une offre de transport collectif. Il participe également à l'amélioration du service de transport collectif en couplant stationnement et offre TC.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet de P+R entre dans la politique d'amélioration du réseau de transports collectifs de l'agglomération du Grand Avignon et de son bassin de vie. Il participe ainsi au report modal des véhicules particuliers vers les transports collectifs, et par conséquent à l'apaisement de la circulation en ville, à la lutte contre la pollution atmosphérique et contre les nuisances sonores. La voie verte réalisée en bordure du chemin des Férons permet de boucler l'itinéraire Agroparc <-> aéroport (voie verte "chemin des canaux").  
Le cumul des effets de ces projets vise l'amélioration du cadre de vie en ville.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Les eaux pluviales ruisselant sur les chaussées circulées sont rejetées dans le réseau des eaux pluviales de la ZAC Agroparc et traitées dans le bassin de rétention de l'INRA (à 400m à l'ouest); les eaux y décantent avant rejet dans le canal "la Durançole". Cela permet d'empêcher la pollution de la nappe alluviale (utilisée pour l'alimentation en eau potable) par les polluants de surface.

Aménagements paysagers du P+R: ombrelles architecturales, plantations d'arbres de haute tige sur le pourtour (essences méditerranéennes).

Pour information, il est prévu ultérieurement l'implantation d'ombrières photovoltaïques par un opérateur privé (production d'énergie électrique verte sur un site déjà artificialisé et ombrage pour les usagers). L'opérateur privé prendra en charge l'ensemble des procédures réglementaires nécessaires, les travaux et la maintenance des ombrières.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de parking relais en entrée est de la ville d'Avignon vise à capter une partie du trafic routier et reporter ces déplacements sur le réseau de transport collectif, afin de lutter contre les nuisances induites par ce trafic en zone urbaine (pollution, bruit, encombrement). La voie verte assure le bouclage de l'itinéraire Agroparc <-> aéroport.

Ce projet réutilise un site déjà artificialisé, dépourvu d'intérêt écologique et paysager, idéalement placé en entrée de ville. Son aménagement permet également de traiter les eaux pluviales potentiellement polluées, dans un secteur proche de captages AEP. Un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau est en cours d'instruction.

L'aménagement améliore considérablement la situation actuelle.

Le projet étant bénéfique pour l'environnement au sens large, il doit être dispensé d'évaluation environnementale.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
8-2 Analyse environnementale succincte (l'empreinte verte) 8-3 Pré-diagnostic écologique (Ecomed) 8-4 Dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Avignon

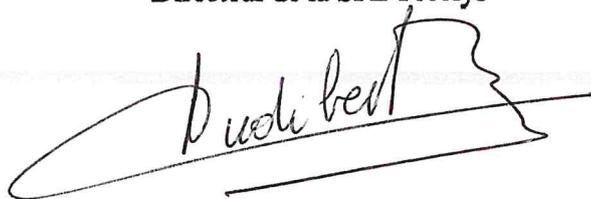
le,

- 9 DEC. 2021

Signature

*Par délégation du PDG de la SPL TECELYS*

**Daniel AUDIBERT**  
Directeur de la SPL Técélys



### SPL TECELYS

1300, route de l'Aérodrome  
CS 10016  
84918 AVIGNON CEDEX 9  
Tél. 04 32 70 73 40 - Fax. 04 90 31 49 80  
SIRET 535 245 716 00019